



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2003
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À la suite de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité a décidé de reporter les dates limites indiquées au paragraphe 11 de sa résolution 1457 du 23 janvier 2003, de façon à laisser davantage de temps aux particuliers, aux entreprises et aux États qui souhaitent faire parvenir au Secrétariat leurs observations sur les conclusions du dernier rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo (S/2002/1146). En conséquence, les particuliers, les entreprises et les États nommément mentionnés dans le dernier rapport du Groupe sont invités à faire parvenir leurs observations au Secrétariat au plus tard le 31 mai 2003, afin qu'elles puissent être publiées au plus tard le 20 juin 2003.

